

REGLEMENT DE L'ESPACE JEUX VIDEO

La médiathèque propose un accès aux jeux vidéo à la Ludothèque située au 2^{ème} étage. 1 téléviseur et 3 consoles sont mis à disposition du public : 1 PlayStation4, 1 Nintendo Switch et 1 Nintendo 2DS XL ainsi qu'un casque de Réalité Virtuelle.

Accès

Cet espace est accessible pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Le casque de Réalité Virtuelle peut être utilisé le vendredi de 18h à 19h. La médiathèque se réserve le droit de suspendre le service en cas de nécessité.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour jouer à la PlayStation 4 ou à la Nintendo Switch, les usagers doivent se présenter au bureau de renseignements de la ludothèque. Le ludothécaire leur remet une manette et s'assure que le jeu installé correspond à l'âge du joueur.

La Nintendo 2DS XL peut être utilisée uniquement sur place. Pour l'utiliser, l'utilisateur doit s'adresser au bureau de la ludothèque.

Le temps de jeu est limité à 1h par joueur et à 30 minutes en cas d'affluence.

Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler le matériel.

Choix du jeu

Les jeux installés sont des jeux qui ne pourront être empruntés. Le personnel choisi de proposer soit la Nintendo Switch soit la PlayStation4 en début de journée. Il est possible de changer de console ou de jeu si le jeu choisi ne correspond pas à l'âge des usagers. Seuls les jeux qui ne sont pas empruntables peuvent être utilisés.

En cas d'affluence dans la médiathèque, le personnel se réserve le droit de ne pas changer de jeu ou de console.

Responsabilités

Les parties ne sont pas sauvegardées sur les consoles.

Tout problème technique doit être signalé au personnel. Le personnel est seul habilité à manipuler les consoles et le téléviseur.

L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. Toute détérioration du matériel mis à disposition ou tout matériel non rendu engage la responsabilité de l'utilisateur, ou des responsables légaux pour les mineurs, qui devront le rembourser au prix d'achat.

Le joueur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.

Le personnel peut mettre fin à la séance en cas de comportement excessif des joueurs, et/ou du non-respect des règles de fonctionnement. En cas de problème récurrent, l'utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.